

Afin de faciliter le règlement de vos factures de locations de mouillages à l'année pour les ports de Doëlan et de Pouldu-Laïta, la mairie de Clohars-Carnoët propose un nouveau moyen de paiement :

« LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE »

Le prélèvement automatique sur le compte bancaire du client, redevable de la commune de Clohars-Carnoët, est un moyen de règlement adapté pour le paiement de la redevance portuaire.

Le prélèvement offre au client la tranquillité d'esprit et l'assurance d'un paiement dans les délais. Plus de souci d'oubli de l'échéance, de courrier égaré ou de confusions de références.

Il est gratuit pour le client par rapport au virement automatique mis en place à la banque.

Le prélèvement automatique peut être résilié à tout moment.

Si vous opter pour ce mode de paiement, vous voudrez bien compléter la demande d'autorisation de prélèvement ci-jointe (les deux parties) sans oublier d'y apposer votre signature et la retourner accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal (RIB ou RIP), à la mairie de Clohars-Carnoët, place du Général de Gaulle, 29360.

La redevance portuaire annuelle fera l'objet de deux prélèvements, le premier le 7 février, le second le 7 juin.

Mode de règlement sûr et souple, le prélèvement automatique retiendra très certainement votre attention.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter la mairie au 02 98 71 59 83.

DEMANDE DE PRELEVEMENT

Prière de retourner les deux parties dûment complétées en y joignant obligatoirement un relevé d'identité bancaire

A adresser à :
Mairie de Clohars-Carnoët 1 Place du Général De Gaulle 29360 Clohars-Carnoët

Désignation de l'organisme encaisseur :
Trésorerie de Quimperlé 3 rue du Pouligoudu BP 138 29391 Quimperlé Cedex

Facture

REDEVANCES PORTUAIRES

Désignation du titulaire du compte à débiter

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé R.I.B.	Désignation de l'établissement teneur du compte à débiter

Je vous prie de bien vouloir désormais faire prélever en votre faveur, sur le compte référencé ci-dessus, la somme dont je suis débiteur au titre de la **redevance portuaire**. La présente instruction demeure valable jusqu'à ce que j'en ai demandé l'annulation par lettre adressée à vos services en temps utile.

A, Le Signature

NE PAS SEPARER

AUTORISATION DE PRELEVEMENT J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur le prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

N° EMETTEUR
566646

Désignation du titulaire du compte à débiter	Désignation du créancier
	Commune de Clohars-Carnoët place du Général de Gaulle 29360 Clohars-Carnoët

Désignation du compte à débiter			
Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé R.I.B.

Désignation de l'établissement teneur du compte à débiter

DATE :

Signature du titulaire du compte à débiter